

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : NOS MADELEINES DE PROUST- organisation de la « Fête de la Musique » place N°26/699 ST Jean Monnet – le 13 juin 2026 de 14h00 à 23h00

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 28 mai 2026 de « **NOS MADELEINES DE PROUST** », représentée par Madame Carole OLLE, place Jean Monnet à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'organisation de la « **Fête de la Musique** » le **13 juin 2026**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de cette manifestation, le **13 juin 2026**, Monsieur le Maire autorise des concerts à l'occasion de « **Fête de la Musique** », place Jean Monnet

Le stationnement sera interdit sur certaines places de parking (voir plan joint)

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et de la mise en place des équipements de protection (barrières, etc..) et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers sont et demeurent réservés.

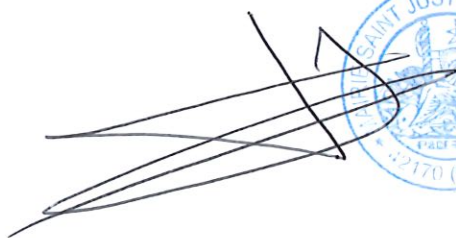

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Loire Forez agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 1^{er} juin 2026,

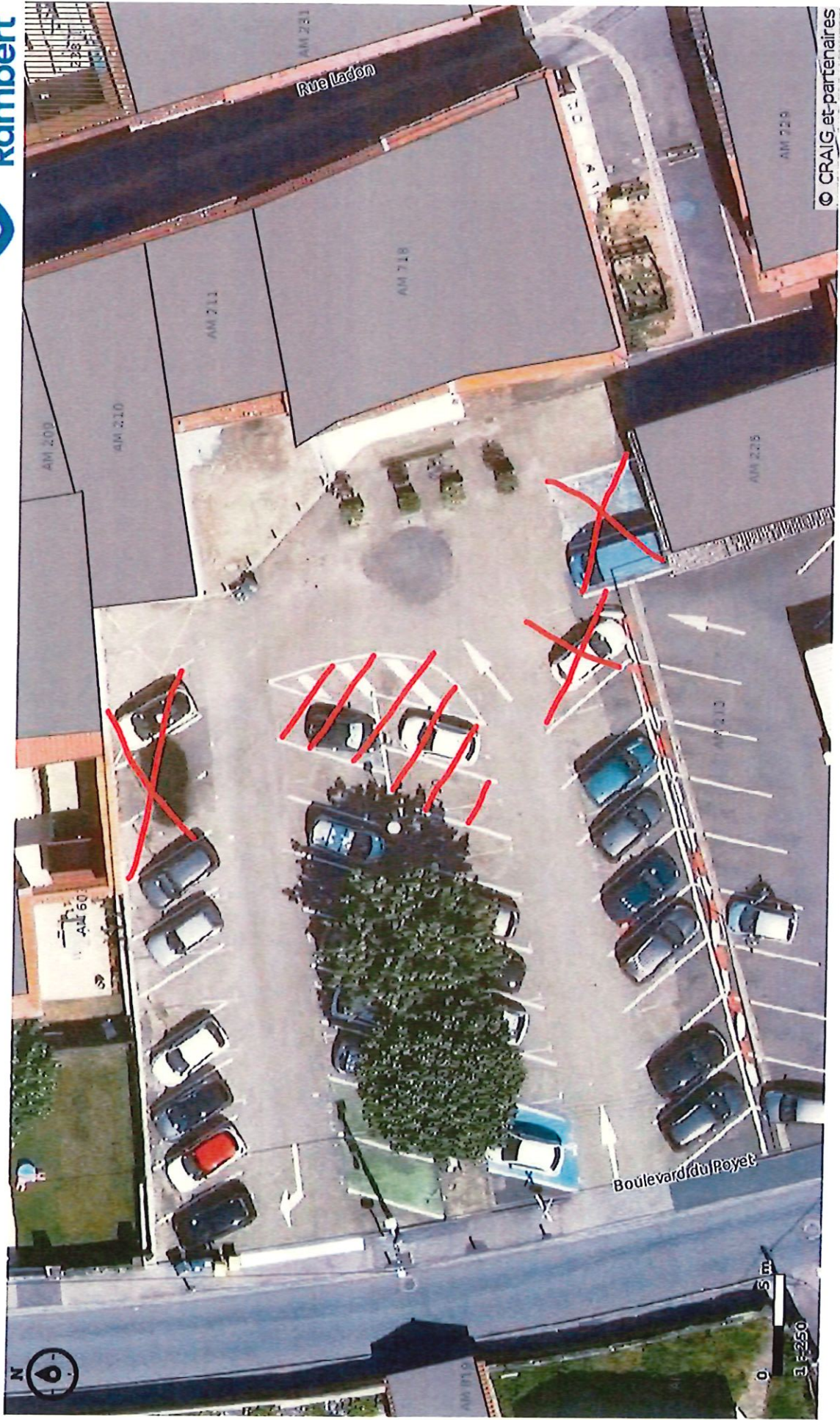
Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

— stationnement interdit



Saint
Just
Saint
Rambert



© CRAIG et-partenaires